

**Vivez votre passion,
réalisez votre vision
et mettez à profit
votre formation !**

Pour de plus amples renseignements,
vous pouvez vous adresser
au centre de services de votre région,
composer sans frais le **1 800 749-3646**
ou visiter notre site à l'adresse suivante :
www.fadq.qc.ca

UN APPUI FERME POUR LA RELÈVE

**Le Programme d'appui financier
à la relève agricole**

**La Financière
agricole**

Québec  

Toujours là quand ça compte!

Le Programme d'appui financier à la relève agricole

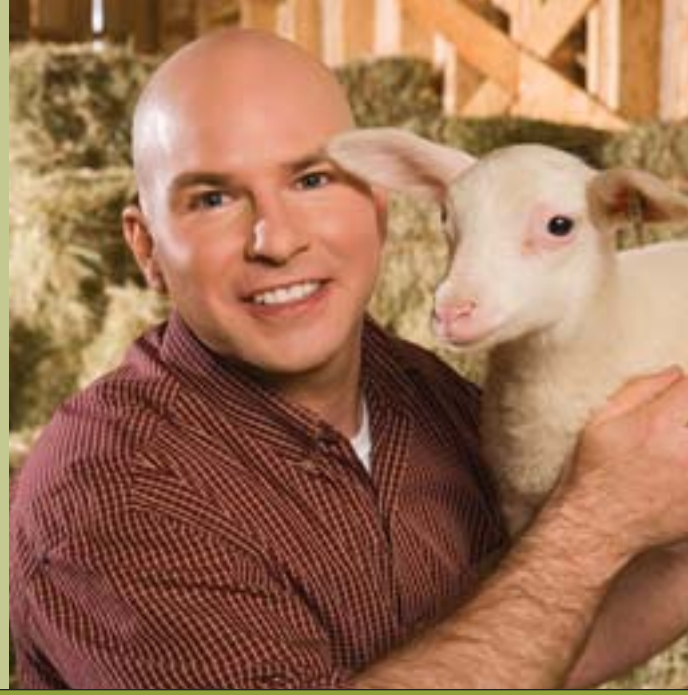
Notre engagement à assurer votre réussite

Le Programme d'appui financier à la relève agricole favorise l'établissement de jeunes agricultrices et agriculteurs compétents et bien formés sur les fermes québécoises. Par différentes mesures d'aide, La Financière agricole du Québec appuie le transfert de la ferme ou le démarrage d'une nouvelle entreprise.

LES CRITÈRES D'ADMISSION

La personne désireuse de bénéficier de ce programme répond à différents critères :

- Être âgée de 18 ans à moins de 40 ans;
- Être en voie de faire, de l'agriculture, son activité principale;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture;
- Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de viabilité.



LES MESURES D'APPUI

Pour les personnes pratiquant l'agriculture à temps plein LA SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT

Cette subvention vise à faciliter l'établissement des jeunes agricultrices et agriculteurs ayant une formation pertinente, ainsi le montant de l'aide est bonifié selon la formation.

Le montant de la subvention à l'établissement varie selon la formation de la relève qui s'établit. Voici les montants consentis :

40 000 \$

- un baccalauréat en sciences agricoles;
- un DEC en gestion et exploitation d'entreprise agricole (GEEA);
- un DEC en agriculture qui développe l'aspect production ou gestion agricoles.

30 000 \$

- un baccalauréat en administration, en biologie ou connexe à l'agriculture;
- un DEC en agriculture (autre qu'un équivalent en GEEA) ou en administration.

20 000 \$ (formation minimale)

- un baccalauréat ou un DEC autre qu'en agriculture ou en gestion;
- une AEC ou un DEP en agriculture;
- un DES ou un DEP autre qu'en agriculture, combiné avec une formation agricole (unités en agriculture).

Une période de 7 ans est allouée pour obtenir une formation supplémentaire donnant droit à une bonification de la subvention.

Pour les personnes pratiquant l'agriculture à temps partagé LA SUBVENTION AU DÉMARRAGE

Cette mesure d'appui permet de soutenir et de faciliter le démarrage, l'accroissement ou la diversification des entreprises exploitées à temps partagé.

Avec une formation minimale en agriculture, vous bénéficiez d'une subvention de 10 000 \$ dans la mesure où votre projet :

- Est soutenu par un plan d'affaires;
- Présente des perspectives de revenus bruts agricoles d'au moins 50 000 \$ dans les trois premières années du démarrage.

Le montant reçu au démarrage est pris en compte lors d'un établissement.

À quoi peut servir votre subvention?

La subvention à l'établissement ou au démarrage permet de réaliser des investissements à caractère durable. À titre d'exemples, votre subvention vous permet :

- d'acheter des équipements de nouvelles technologies;
- de réaliser la modernisation de bâtiments ou de maintenir les acquis par le remplacement de vos éléments d'actif;
- de rembourser les intérêts sur un emprunt garanti par La Financière agricole du Québec;
- d'acquérir une formation agricole supplémentaire.

La subvention à l'établissement ou au démarrage est versée sur deux exercices financiers.

LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Pour favoriser la stabilité financière de l'entreprise dont les propriétaires sont à temps plein LE SÉCURI-TAUX ÉTABLISSEMENT

Le Sécuri-Taux établissement favorise la stabilité financière de l'entreprise au regard de ses besoins financiers par une protection contre la hausse des taux d'intérêt.

En considérant les bénéfices des autres protections :

- vos emprunts sont protégés à un taux fixe pour une durée de 5 ans;
- ce taux s'applique sur les 500 000 premiers dollars empruntés par l'entreprise.

Nous vous remboursons la totalité des intérêts :

- excédant un taux d'intérêt déterminé de 5, 6 ou 7 %, selon votre formation;
- une réduction de 1 % du taux d'intérêt déterminé est accordée si le financement est consenti selon la formule vendeur-prêteur.

AUTRES PROTECTIONS

L'entreprise agricole a accès aux autres protections sur les 500 000 premiers dollars qu'elle emprunte.

Vous bénéficiez d'une protection de base sur une durée de 15 années :

- Vous obtenez le remboursement de la moitié des intérêts excédant un taux de 8 %.

Vous pourriez obtenir une protection additionnelle, pendant 5 années, liée au développement de votre entreprise :

- Vous obtenez le remboursement intégral des intérêts excédant 8 %.

Pour transférer une entreprise agricole LA FORMULE VENDEUR-PRÊTEUR

Destinée aux productrices et producteurs agricoles qui désirent transférer leur entreprise, cette formule permet au propriétaire d'agir comme prêteur auprès de l'acheteur. Elle procure de nombreux avantages pour l'un comme pour l'autre et le prêt bénéficie de la garantie de La Financière agricole.

Pour les personnes pratiquant l'agriculture à temps plein ou à temps partagé LA SUBVENTION À L'ENCADREMENT

Une autre mesure du programme est la subvention à l'encadrement, qui vise à favoriser le succès d'une entreprise par le transfert d'apprentissages, la mise en place d'outils de gestion adaptés ainsi que l'accès à des spécialistes.

- Cette subvention vous permet de bénéficier de 1 500 \$ par entreprise, répartis sur cinq années;
- Nous vous remboursons jusqu'à 500 \$ par année afin d'accéder à des services-conseils, des colloques ou des activités de formation en agriculture;
- Nous payons jusqu'à 50 % du coût réel des frais engagés.

Le versement de l'aide financière est lié au respect des normes environnementales établies en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de son Règlement sur les exploitations agricoles.

LES RABAIS POUR LA RELÈVE

En plus de l'aide accordée par le Programme d'appui financier à la relève, les agricultrices et agriculteurs qui s'établissent à plein temps bénéficient :

- d'une limite de 200 \$ de frais par demande de financement pendant les 5 années de leur établissement;
- d'un rabais de 25 % des contributions au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour une période de 2 ans lorsque l'entreprise obtient une subvention à l'établissement.



NOS SERVICES DE FINANCEMENT : POUR VOUS, À LA GRANDEUR DU QUÉBEC

La Financière agricole offre à la relève agricole l'accès à des services financiers complets.

Venez rencontrer notre équipe multidisciplinaire afin que nous puissions :

- Faire l'analyse financière de votre projet;
- Discuter des possibilités entourant votre plan d'affaires;
- Vous conseiller sur les choix de financement;
- Vous accompagner dans l'interprétation de vos états financiers;
- Discuter des enjeux liés à votre environnement d'affaires.

La Financière agricole offre ses services par l'entremise de son réseau de 23 centres de services répartis sur tout le territoire québécois.



Décembre 2006
Photos : La Financière agricole

Ce document d'information abrégé n'a pas de valeur légale.

La Financière
agricole

Québec

